|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2022/32 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale31 décembre 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**186e session**

Genève, 8-11 mars 2022

Point 4.8.12 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRSG**

 Proposition de complément 9 à la série 01 d’amendements
au Règlement ONU no97 (Systèmes d’alarme pour véhicules)

 Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 122e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 52 et 53), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/29. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2022.

*Ajouter le nouveau paragraphe 1.5*, libellé comme suit :

« 1.5 Les véhicules homologués conformément aux dispositions du Règlement no163 sont réputés conformes à la partie II du présent Règlement. Les véhicules homologués conformément aux dispositions du Règlement no162 sont réputés conformes à la partie III du présent Règlement. ».

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-3)